

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil.

COMPTE-RENDU SUCCINCT
Conseil Municipal
18 mai 2022, à 19h
Salle des fêtes de la ville de Pauillac

COMMUNE DE PAUILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mai à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à titre exceptionnel et dans le respect des mesures liées à la lutte contre le COVID-19 à la Salle des fêtes de Pauillac en séance publique sous la présidence de M. Florent FATIN.

Etaient présents : Ms et Mmes COSTA, CROUZAL, BARRAO, REVELLE, ARBEZ, DORÉ, GETTE, SIAUT, GUIET, GARRIGOU, BORTOLUSSI, BARRET, POUYALET, DAUMENS, AMBROISE, DE FOURNAS, TAUZIER, BLANCK.

Etaient absents : Ms et Mmes FATIN, BARRAUD, RENAUD, ALVES, BARILLOT, FALCO, MORISSEAU, FAURIE, CHAGNIAT.

Procurations :

M FALCO donne procuration à Mme CROUZAL

Mme ALVES donne procuration à Mme DORÉ

M CHAGNIAT donne procuration à M. DE FOURNAS

Mme CROUZAL est nommée secrétaire de séance.

<i>Date de convocation</i>	02/05/2022
<i>Nombre de membres en exercice</i>	27
<i>Nombre de membres présents</i>	18
<i>Nombre de suffrages exprimés</i>	21

PASSATION DU CONTRAT DE DSP DE L'ALIMENTATION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la CDSP en date du 21 mars 2022,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2021, adoptant le principe d'une délégation de service public de l'alimentation de l'eau potable et de l'assainissement et le rapport annexé de présentation de la délégation de service public contenant notamment les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

Vu le rapport de la commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci,

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil.

Vu l'avis de la commission de délégation de service public en date du 21 mars 2022,

Vu le rapport du maire présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat,

Vu le projet du contrat et des annexes,

Considérant qu'après avoir recueilli l'avis de la CDSP, le conseil municipal de la Commune de Pauillac s'est prononcé, par délibération le 18 mai 2022, sur le principe d'une délégation de service public de l'alimentation de l'eau potable et de l'assainissement et a autorisé M. le Maire à lancer la procédure ;

Considérant que la procédure de passation du contrat de délégation de service public de l'alimentation de l'eau potable et de l'assainissement a été conduite conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que 3 offres ont été remises, à savoir :

- 1°) SUEZ
- 2°) AGUR
- 3°) SAUR

Considérant l'avis de la CDSP, **la société SUEZ** a été retenue par Mr le Maire;

Après avoir entendu le rapport de Mme COSTA,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :

- d'**APPROUVER** le choix de la société SUEZ en tant que délégataire de service public de l'alimentation d'eau potable et d'assainissement de la commune de Pauillac pour la période 2022 - 2034;
- d'**APPROUVER** le contrat de délégation du service public de l'alimentation d'eau potable et d'assainissement collective;
- d'**AUTORISER** M. le Maire à signer le contrat de délégation de service public de l'alimentation d'eau potable et d'assainissement collective et tous les documents y afférents ;
- d'**AUTORISER** M. le Maire à effectuer toutes diligences pour rendre le contrat exécutoire et pour son exécution.

Vote :

POUR : 21

Adopté à l'unanimité.

Fait en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an tel que dessus,